

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à
14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du
Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **35**
Nombre de représentés : **14**
Nombre d'absents : **15**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_136_CC_35
*Information préalable au renouvellement
de la mise à disposition d'un agent auprès
de l'École Artistique Intercommunale de
l'Ouest (EAIO)*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-
COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE -
M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette
MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia
LEBRETON - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme
Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M.
Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée
MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme
Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M.
Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal
AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie
ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-
Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 0

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
06/12/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD
- Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme
Isabelle CADET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick
BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean
François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER
procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M.
Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-
IBRAHIM - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Armand
MOUNIATA - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE -
Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme
Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU
procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à
Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine
GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian
ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 136 CC 35 : INFORMATION PRÉALABLE AU RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE ARTISTIQUE INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (EAIO)

Le Président de séance expose :

Madame Evelyne MAILLY, agent du TCO, est mise à disposition à temps complet auprès de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) depuis le 1^{er} janvier 2019 pour y exercer la fonction de Directrice.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de procéder à son renouvellement.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée délibérante est informée que, sous réserve de l'accord de l'intéressée, la mise à disposition de Madame Evelyne MAILLY auprès de l'EAIO est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans supplémentaires.

L'EAIO remboursera au TCO la totalité de la rémunération versée à l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes.

Un complément de rémunération pourra être versé par l'EAIO à l'agent afin de tenir compte de l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du renouvellement de la mise à disposition de Madame Evelyne MAILLY auprès de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions susmentionnées,

- AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président